

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE DE LA CONVENTION COLLECTIVE
DES LABORATOIRES D ANALYSES DE BIOLOGIE EXTRA HOSPITALIERS**

commission paritaire d'interprétation

projet de compte rendu de la commission paritaire d'interprétation
réunie le 5 mai 2004
Ministère du Travail
39-43 quai André Citroën
75015 Paris

Etaient présents :

Section patronale

SDB : A. Suiro, J.C. Dugimont
SNMB : A. Mainardi

Section salariale

FO : D. Durand, C. Paulet Chouviat
CFTC : P. Jabert
CFDT : F. Genin, M. Peltier
CGT : JY. Le Cam, L. Durieux

Le secrétariat de la commission est assuré par la section patronale. Le compte rendu de la présente réunion sera joint à celui de la commission mixte du 5 mai 2004.

La commission après en avoir délibéré, déclare que :

« dans le cadre d'une astreinte de nuit, le repos supplémentaire s'applique dès lors que les cinq interventions au minimum se situent dans les horaires pendant lesquels s'appliquent les majorations de travail de nuit c'est-à-dire entre 20h et 7h selon l'article 1.5.1 de la convention collective nationale ».